

**Bureau Syndical du
17 juillet 2025**

DELIBERATION N° 2025-07-067

Bilan 2025 de la convention de prestations de services (flux valorisables) CC Pieve d'Ornano

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix juillet deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze juillet deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une reconvocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
24	8	8	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et MARCHETTI Etienne.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
Publication de l'acte le : 23/07/2025			

Le Vice-Président expose,

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano assure la compétence des déchets pour l'ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. 18 communes sur les 28 qui la composent adhèrent au SYVADEC. Aussi, la communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour ces 18 communes et paie une cotisation au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes.

Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents et des filières spécifiques régionales.

Dans le cadre de l'organisation de sa collecte et notamment la mise en place de la collecte sélective optimisée à l'échelle de son territoire, les apports des différents flux de communes adhérentes et non adhérentes ne sont pas isolés.

Aussi, afin d'optimiser la valorisation des flux valorisables tant pour la prestation de services que pour les effets financiers des soutiens versés par les éco organismes y compris sur le périmètre non adhérent au SYVADEC, il a été nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif et d'effectuer ce traitement pour leur compte.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitte des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) selon les tarifs votés par le Syvadec et bénéficie des prestations de services liés aux flux valorisables.

Depuis l'adhésion totale de la communauté de communes au 9 avril 2025, il convient d'établir le bilan 2025 pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

	Tarif	Tonnage total	Part non adhérent	Charges
Emballages	302 €	84,98	50,14	15 142 €
Papier	- €	12,88	7,60	0
Verre	29 €	100,64	59,38	1 722 €
Textiles	942 €	5,58	3,29	3 103 €
Total				19 967 €

Le solde de cette convention fait apparaître un montant de 19 967 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250717-2025-07-067-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération 2024-02-013 portant approbation des tarifs notamment ceux applicables aux adhérents partiels
Vu la convention triennale conclue entre les parties,
Considérant le bilan établi et transmis à l'EPCI préalablement,
Oùie l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le bilan 2025 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 19 967 € à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano en faveur du SYVADEC imputé sur le compte 75888
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250717-2025-07-067-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025